Monsieur Yacine BITOUT
Entreprise individuelle YVALUE
Commissaire aux comptes inscrit

1 Boulevard Pebre,
13008 Marseille
Tél : 06 52 52 60 87
Mail : ybitout@pierremassa.com

S.I.R.E.N. : 990 979 601

ABIGAEL SERVICES

Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 euros

Siège social : BAT B2 17 Boulevard Marcel
13012 MARSEILLE

RCS MARSEILLE : 945 036 051

RAPPORT DU COMMISSAIRE À LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE À RESPONSABILITE LIMITEE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Rapport

A l'associé,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre décision de l'associé unique et en application des articles L.224-3 et L.223-43 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport afin de :

- vous présentez notre analyse de la situation de votre société ;
- vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les comptes annuels simplifiés arrêtés par votre gérance au 31 décembre 2025 sur une durée d'activité de 6 mois qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, fait apparaître :

- Un chiffre d'affaires net de 2 880 euros au 31 décembre;
- Un résultat d'exploitation négatif de 212,52 euros;
- Des capitaux propres de 787,48 euros dont un capital social de 1 000 euros ;
- Des disponibilités positives à hauteur de 234,24 €.

Ainsi, les 6 mois d'activité de l'exercice au 31 décembre 2025 présentés dans les comptes annuels ont été arrêtés par votre gérance avec une perte net de 212,52 euros et permettent de constater que les capitaux propres d'un montant de 787,48 euros ne sont pas au moins égaux au capital social de 1 000 euros au 31 décembre 2025.

De plus, nous avons obtenu par une lettre d'affirmation de la gérance :

- Qu'elle n'a pas eu connaissance d'événement passé ou prévisibles susceptible de mettre en cause l'hypothèse de continuité d'exploitation de la société ;
- Qu'aucun évènement n'est intervenu postérieurement à la date de l'arrêté des comptes annuels au 31 décembre 2025 de nature à affecter de manière significative le montant des capitaux propres positifs à hauteur de 787,48 euros ;

Il ne ressort pas d'avantage particulier.

Conclusion

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, et à la date de mont rapport, le montant des capitaux propres de la société, tel qu'il ressort des éléments qui nous ont été communiqués, est inférieur au montant du capital social.
En conséquence, nous ne sommes pas en mesure d'attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, conformément aux dispositions de l'article L. 225-244 du Code de commerce.

Fait à Marseille,
Le 23 mars 2025

Le Commissaire à la transformation
Monsieur Yacine BITOUT

